

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 1785)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL8

présenté par
Mme Colboc, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de
l'éducation

ARTICLE 4

Après le mot :

« publie »,

rédigier ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 5 :

« chaque année un bilan de l'application de ces dispositions par les opérateurs de plateforme en ligne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement tend à rendre explicitement annuelle la publication du bilan du CSA.